



Date de dépôt : 29 octobre 2025

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Raphaël Dunand : Inapplication de
l'interdiction de vente des cigarettes électroniques jetables

En date du 26 septembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant l'interdiction de la mise en vente des cigarettes électroniques jetables adoptée lors de la dernière session ;

considérant que cette interdiction a pour objectif principal la protection de la santé publique et de l'environnement ;

considérant que, malgré cette interdiction claire et son entrée en vigueur, de nombreux commerces de détail (notamment les kiosques) continuent de proposer et de vendre des puffs sur l'ensemble du territoire du canton de Genève,

ma question est la suivante :

Quelles mesures prenez-vous pour faire respecter l'interdiction de la vente des puffs à Genève ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) est l'autorité chargée de la mise en œuvre de la loi sur la remise à titre gratuit et la vente à l'emporter de boissons alcooliques, de produits du tabac et de produits assimilés au tabac (LTGVEAT ; rs/GE I 2 25).

Le 4 septembre 2025, la PCTN a informé la population, par un communiqué publié sur le site internet de l'Etat¹, de la décision du 29 août 2025 du Grand Conseil d'interdire la vente des cigarettes électroniques à usage unique, communément appelés « puffs », avec effet immédiat.

Depuis, plusieurs recours constitutionnels ont été déposés par-devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice contre la loi adoptée par le Grand Conseil. Ils ont tous été assortis d'une demande d'octroi de l'effet suspensif et sont toujours pendants.

Dans l'attente d'une décision sur effet suspensif et par respect des principes de bonne foi et de proportionnalité, aucun contrôle n'a été initié.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ

¹ <https://www.ge.ch/actualite/vente-puffs-est-desormais-interdite-geneve-4-09-2025>